

République Française  
Département Haute-Corse  
Commune de FURIANI

Séance du 20 Mai 2025

| NOMBRE DE MEMBRES              |             |                                     |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
| 29                             | 29          | 22                                  |
| Date de la convocation         |             |                                     |
| 14/05/2025                     |             |                                     |
| Date d'affichage               |             |                                     |
| 21/05/2025                     |             |                                     |

L'an deux mil vingt-cinq  
Et le vingt mai

DCM N° 2025-35

à 17 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni avec publicité des débats, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI, Maire.

16 Membres présents : MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, POZZO DI BORGO Louis, GIAMARCHI Marie Dominique, BIAGGINI Jean, SIMONI-PIACENTINI Céline, FINI René, ALBERTINI Francine, CROCE-AJACCIO Catherine, PASQUALINI Maurice, VEISON MARCELLI Nathalie, MURATI Carine, LOMBARDO Florence, DARNAUD Laure, CASANOVA Jean-Pierre, SIMONI Pierre Baptiste, MARTEL Enzo.

6 Membres absents excusés (procurations) :

BATTESTI Gilles a donné procuration à BIAGGINI Jean

SILVESTRI Dominique a donné procuration à SIMONPIETRI Pierre Michel

M.FABRIZY Bernard a donné procuration à MME VEISON MARCELLI Nathalie

UGOLINI Nuria a donné procuration à ALBERTINI Francine

NAPPO Michelle a donné procuration à FINI René

MME PORTA Marine a donné procuration à MME SIMONI-PIACENTINI Céline

7 Absents : MALAFRONTÉ Christine, BERTOLUCCI Marie Christine, CAMUSAT Alexandre, MALPELI Stéphane, GIAFFERI Michael, LECA Jean Louis, FICO Aurélie

Madame LOMBARDO Florence est nommée secrétaire.

**OBJET : Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de FURIANI**

Monsieur Pozzo di Borgo, 1er Adjoint au Maire, expose :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Furiani comporte dans ses principales orientations un volet consacré à la mixité sociale et la production de logements en résidences principales, en compatibilité avec le PLH de la Communauté d'Agglomération de Bastia.

A cet effet, il y a lieu de renforcer les moyens et saisir les opportunités qui permettent la production de logements sociaux, pour atteindre le quota de 25% du parc de logements attendu sur les territoires de plus de 3500 habitants.

C'est dans ce sens qu'intervient la modification n°1 du P.L.U : elle permet de renforcer la production de logement sociaux au lieu-dit « Paternu » en matérialisant une servitude de mixité sociale sur les parcelles cadastrées n° A 807, A 809, A 292, A 295, A 293 et A 294. A cet effet, le règlement de la zone UD et le zonage ont été adaptés.

.../...

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
- Vu** le décret n°2012-290 du 29 février 2012,
- Vu** le code l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 du code de l'urbanisme
- Vu** le Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) approuvé par délibération n° 15/235 AC du 2 octobre 2015 de l'Assemblée de Corse, modifié par délibération n° 20/149 AC du 5 novembre 2020 de l'Assemblée de Corse ;
- Vu** l'approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvée par le Conseil Municipal en date du 02/07/2020 ;
- Vu** l'approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée en date du 16/09/2021 ;
- Vu** l'approbation des modifications simplifiées n°2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme approuvées en date du 25/06/2024 ;
- Vu** la délibération n°2023-77 du 13 octobre 2023 par laquelle le conseil municipal a décidé d'engager la procédure de modification de droit commun n° 1 du PLU de Furiani conformément à l'article L.153-37 du Code de l'urbanisme ;
- Vu** l'arrêté d'Enquête Publique de Monsieur le Maire n°2025/PLU1 du 10 février 2025 portant sur l'organisation de l'enquête publique, entre le 10 mars et le 10 avril 2025,
- Vu** le procès-verbal de synthèse en date du 15/04/2025 transmis par monsieur Antony Hottier, Commissaire Enquêteur,
- Vu** l'absence d'observations de la part du public durant l'enquête publique,

**Considérant** que l'évolution du PLU ainsi actée est compatible avec les orientations générales du PADD du PLU approuvé ;

**Considérant** que le dossier a été notifié aux personnes publiques associées pour avis et que la Commune a reçu les avis de :

- L'Institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 12 juillet 2024. (pas d'opposition)
- Du Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 12 juillet 2024 (pas de remarques),
- De Monsieur le Préfet en date du 11 septembre 2024 (aucune observation).

**Considérant** les avis des personnes publiques associées et consultées émis ou tacites sur le projet de modification n° 1 de PLU ;

**Considérant** que M. Antony Hottier a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur pour conduire l'enquête publique par décision n° E24000036/20 du Président du Tribunal Administratif de Bastia ;

**Considérant** l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 mars au 10 avril 2025 ;

**Considérant** que le Commissaire Enquêteur a émis le 22 avril 2025 un avis favorable sans réserve ni observation au projet de modification de droit commun n°1 du PLU ;

**Considérant** que le projet de modification de droit commun n°1 tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme.

.../...

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

A L'unanimité,

**APPROUVE** le dossier de modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Furiani tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

**PRÉCISE** que le dossier de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé est consultable en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

**DIT** que la délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme :

- D'un affichage en mairie durant un mois
- D'une mention dans un journal d'annonces légales, dès qu'elle sera visée par le Contrôle de légalité.
- D'une publication au recueil des actes administratifs,
- D'une publication sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'Urbanisme).

**PRÉCISE** la présente délibération accompagnée du dossier de modification de droit commun n°1 du PLU approuvé sera transmise au Préfet de Bastia au titre du contrôle de légalité,

**DIT** que la délibération sera exécutoire :

- Dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet ;
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il a été effectué.
- Donne tout pouvoir au Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la publication et à l'application de la délibération telle qu'approuvée

Ampliation de la présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet de Haute-Corse

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Furiani, les Jour, Mois, et An susdits,

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME, transmis au Représentant de l'Etat.

LE MAIRE  
Michel SIMON PIETRE

